

OBJET : Transfert de propriété des emprises de voirie à la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du ... ;

Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE.

NOTE EXPLICATIVE N° 103

OBJET : Transfert de propriété des emprises de voirie à la Métropole Rouen Normandie

La voirie est une compétence Métropolitaine depuis la création de la Métropole Rouen Normandie en 2015. Cependant la procédure de transfert de propriété n'a pas été menée à son terme.

Il est proposé aujourd'hui de régulariser la situation afin que la Métropole soit reconnue officiellement comme propriétaire des voiries dont elle a la gestion.

La présente délibération vise à régulariser la situation pour le domaine public non cadastré. Une procédure similaire devra être appliquée pour le domaine public cadastré.